

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
 Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
 Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2
 Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
 Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
 Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5

Est absente : Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

130-2025 La séance de la réunion ordinaire du mardi 8 juillet 2025 est ouverte à 19h02 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ces conditions d’ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

131-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que ce conseil accepte l’ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2025
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Assurances générales 2024-2025 – Modification des protections

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis

C. RESSOURCES HUMAINES

- 1.- Fermeture des bureaux administratifs - Période des vacances

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

- 1.- Déneigement des bornes-fontaines - Saison 2025-2026 – Demande de Prix

2.- Déneigement des immeubles de la municipalité, de la patinoire et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal- saisons 2025-2026 - Demande de prix.

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.- Embauche d'un préventionniste et programme de coopération
Municipal - Acceptation du projet, participation et nomination de la
MRC de Maskinongé promoteur du projet

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

- 1.- Programme d'aide à la voirie locale - volet : redressement – Dossier numéro PZE29847 - Travaux de resurfaçage rang Barthélemy tronçon 32 - Signature de la Convention d'Aide Financière – modifiant la résolution 198-2023
- 2.- Programme d'aide à la voirie locale - volet : redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération – Dossier numéro PZE29847 - Travaux de resurfaçage rang Barthélemy tronçon 32 - Attestation fin des travaux - Reddition de compte
- 3.- Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier no. PXY83474 - 51035 (4) - 20230517 - 021 - Reddition de compte - affectation du montant de 37 000 \$
- 4.- Travaux de pavage – Demande de soumissions
- 5.- Recommandation de paiement à l'entrepreneur BLR Excavation – remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc dans le Grand Rang
- 6.- Travaux d'asphaltage – Réparation de ponceaux - Contrat de gré à gré
- 7.- Travaux d'asphaltage – Dos d'âne - Contrat de gré à gré
- 8.- Rapiéçage d'asphalte - Contrat de gré à gré

G. GESTION DU TERRITOIRE

1.- Projet de regroupement de l'office municipal d'habitation de la ville de Shawinigan, de l'office municipal d'habitation de Mékinac, de l'office municipal d'habitation du lac saint-pierre et de l'office municipal d'habitation Anna-Milot

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

1.- Appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs FADOQ

I. DIVERS

- 1.- Achat d'un défibrillateur
- 2.- Appui à l'association OFFROAD FEST de St-Léon-Le-Grand
- 3.- Mandat à Inspections SM Pelletier pour le 31 rue de la Fabrique
- 4.- Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien - Dossier numéro AZA69464 – Reddition de comptes

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1.- Lecture de la lettre reçue du ministre des Affaires municipales – Transmission du rapport financier 2023

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

- 132-2025
- Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.
- 3.1

Il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025.
- 3.2

Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2025.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 03-06	106	Adoption du règlement no.279-2025 sur la régie interne du comité local de vitalisation (CLVI) de St-Léon-Le-Grand	Avis de promulgation publiée le 12 juin 2025
PV 03-06	107	Changement du responsable des services électroniques ClicSÉCUR	Fait
PV 03-06	108	Devancement de la séance régulière du mois d'octobre 2025	Avis public publié le 12 juin 2025
PV 03-06	110	Demande d'autorisation des dépenses pour le congrès FQM 2025	Inscriptions faites
PV 03-06	111	Dépôt d'un projet - Circonflexe Prêt-pour-bouger	Projet accepté
PV 03-06	112	Programme Enfant Nature	Fait
PV 03-06	113	Nomination du délégué et du substitut - Régie d'aqueduc de Grand Pré - année 2025	Résolution envoyée
PV 03-06	114	Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no.2025-06	Fait
PV 03-06	115	Création d'un comité incendie	Fait
PV 03-06	116	Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire - Appels d'offres regroupés - Contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1	Résolution envoyée
PV 03-06	117	Fauchage des levées de chemins - Contrat de gré à gré	Résolution envoyée
PV 03-06	118	Récompenses aux finissants 2024-2025 - Écoles primaires et secondaires	Publication petit journal de juin 2025
PV 03-06	119	Achat de drapeaux de la municipalité	Résolution envoyée
PV 03-06	120	Réception de la demande du syndicat de l'aqueduc de St-Charles	Fait

PV 03-06	121	Mandat à Me Sylvie Caumartin, notaire pour le dossier de l'achat de la route St-Yves (lot 4 410 552)	Résolution envoyée
PV 03-06	122	Nouvelles mesures en matière de ressources humaines	Contrats de travail signés
PV 11-06	126	Demande de M. Simon St-Antoine à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	Résolution envoyée
PV 11-06	127	Demande de Lise Gagné à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	Résolution envoyée
PV 11-06	128	Demande de Dany Lesage à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	Résolution envoyée

A.5 Correspondance

1.- Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)

- 1.1- Appel de projets lancé pour le programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 (06-06)
- 1.2- Une stratégie et des fonds pour renforcer la gouvernance municipale (06-06)
- 1.3- Pôle d’expertise en gestion contractuelle (PEX) (13-06)
- 1.4- Renouvellement de l’engagement du gouvernement du Québec pour la réalisation de travaux en infrastructures municipale (20-06)

2.- Vent d’élus

- 2.1- Invitation : Colloque - Repenser l’éolien au Québec (06-06)

3.-Ministère de la Santé et des Services sociaux - Municipalité amie des aînés (MADA)

- 3.1- Programme Québec ami des aînés - Lancement de l’appel de projets pour l’année 2025 (06-06)
- 3.2- Infolettre - Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées (13-06)

4.-Office de la protection du consommateur

- 4.1- Aînés : nouvel outil d’information (20-06)

5.-Office des personnes handicapées du Québec

- 5.1- Campagne de sensibilisation sur les chiens d’assistance - L9004 (20-06)

6.-Proches aidants de la MRC de Maskinongé

- 6.1 - Lancement officiel du 30^e anniversaire jeudi le 28 août 2025 (04-07)

7.-Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM)

- 7.1- Circonflexe - Découvrir la plateforme (04-07)

8.-Monsieur André-Paul Milot

- 8.1- Lettre de remerciement de Monsieur André-Paul Milot (04-07)

A.6 Assurances générales 2024-2025 – Modification des protections

133-2025

CONSIDÉRANT qu’une révision annuelle du dossier des assurances a été effectuée avec le coutier responsable de notre dossier chez notre assureur le fonds d’assurance des municipalités du Québec le 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le courtier responsable de notre dossier a détecté des besoins et nous propose des modifications à nos protections actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de la proposition de l'assureur il est pertinent d'apporter des modifications à notre contrat d'assurances ;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu ce qui suit :

- Que le Conseil municipal autorise le Fonds d'assurance des municipalités du Québec d'ajouter la garantie cyberrisques option B au coût de 1200\$ par année
- Que le Conseil municipal autorise le Fonds d'assurance des municipalités du Québec d'ajouter la protection pour l'outillage de voirie en déplacement pour un montant de 10 000\$ au coût de 45\$ par année
- Que le Conseil municipal accepte l'avenant et autorise le paiement de la surprime au montant de 250\$ plus les taxes applicables;

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

134-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 Fermeture des bureaux administratifs - Période des vacances

135-2025 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Charette, appuyée par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand ferme le bureau administratif ainsi que le comptoir postal au public, du 25 juillet au 3 août 2025 inclusivement pour la période des vacances. L'information paraîtra dans le Municipalité en bref du mois de juillet 2025 ainsi que sur la page Facebook et le site internet de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

D.1 Déneigement des bornes-fontaines - Saison 2025-2026 – Demande de prix

136-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les bornes-fontaines sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le déneigement des bornes-fontaines s'effectue suite à une demande du directeur aux travaux publics;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par

Monsieur Charles Charette et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand

- Demande des soumissions sur invitation pour le devis suivant;
- QUE la liste des prix des entrepreneurs soit déposée le ou avant le 21 août 2025 16h30.

Annexe à la résolution no.136-2025

DEVIS DESCRIPTIF

OBJET : Demande de prix pour le déneigement des bornes-fontaines

Une demande de prix vous est adressée puisque le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand désire faire déneiger les bornes-fontaines. Le déneigement des bornes-fontaines s'effectue suite à une demande du directeur des travaux publics.

Nous vous demandons un prix à l'heure incluant les taxes pour les options suivantes.

L'entrepreneur devra se conformer avec les lois et règlements en vigueur afin d'effectuer le déneigement.

L'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ reliée à ces travaux.

Lors d'un appel avec l'entrepreneur, après deux impossibilités de celui-ci d'effectuer les travaux à la demande du directeur, le directeur pourra demander tout autre entrepreneur pour faire exécuter les travaux.

Année 2025 - 2026

PRIX : _____\$(taxes incluses) / hr

La liste de prix doit être retournée au bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand pour le ou avant le 21 août 2025 16h30.

Vous pouvez retourner l'information soit par courriel, courrier ou directement au bureau municipal.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucun frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les entrepreneurs.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D.2 Déneigement des immeubles de la municipalité, de la patinoire et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal- saisons 2025-2026 - Demande de prix

137-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les entrées de ses immeubles, la patinoire et la glissade à côté du terrain du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été préparé;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand

- Demande des soumissions sur invitation pour le devis suivant;

- QUE la liste des prix des entrepreneurs soit déposée le ou avant le 21 août 2025 16h30.

Annexe à la résolution no. 137-2025

DEVIS DESCRIPTIF

DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX

La municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les terrains de ses propriétés, soit :

- Le chemin d'accès au site de traitement des eaux usées situé au 560 rue Principale, ainsi que ses deux postes de pompage, situés au 580, Principale et au 80, rue de la Fabrique, la neige sur ces sites doit être soufflée;
- La cour avant du garage municipal et de la nouvelle caserne, sur toute la largeur de la bâtisse, située au 200 rang des Ambroise;
- L'accès au réservoir de gaz propane situé à l'arrière de la caserne;
- L'entrée du poste de chloration situé au 121 rue de la Fabrique;
- L'entrée de l'ancienne caserne des pompiers située au 31 rue de la Fabrique;
- Le 680, rue Principale jusqu'à l'entrepôt;
- Le bureau municipal situé au 52, rue de la Fabrique;
- Les stationnements à entretenir sont les suivants:
 - le stationnement de l'Église;
 - l'unité postale située à côté du bureau administratif;
 - le stationnement avant du Centre des loisirs et l'entrée pour se rendre à la porte latérale du Centre des loisirs situé au 186 rang des Ambroise.
- La patinoire
- La glissade à côté du terrain du bureau municipal

L'unité postale de la Société Canadienne des Postes doit être constamment déblayée de neige pour permettre une circulation rapide à tous les moments du jour ou de la nuit.

L'entrée de la caserne des pompiers (situé au 200, rang des Ambroise) doit être constamment déblayée de neige pour permettre une circulation rapide à tout moment du jour ou de la nuit.

L'entrée du bureau municipal doit être déneigée avant l'ouverture des bureaux, le matin avant 8h00.

Tous les autres stationnements doivent être déneigés après chaque chute de neige.

Le contracteur devra déneiger et laisser en amoncellement sur les sites dégagés, la neige enlevée.

Lorsque la situation le demande, il devra épandre du sable afin de rendre sécuritaire les entrées et stationnements déneigés.

Le déneigement de la patinoire et de la glissade devra être réalisé après chaque chute de neige.

Le coût rattaché à ces travaux est compris dans le prix total du contrat.

1. L'entrepreneur devra exécuter ces travaux à la satisfaction de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand.
2. À DÉFAUT d'exécuter les travaux à la satisfaction du conseil municipal et dans les délais prévus, le contrat d'entretien entre l'entrepreneur et la municipalité, sera résilié de plein droit, et la municipalité pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur.
3. L'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ reliée à ces travaux.
4. Le paiement sera effectué de la façon suivante :

La moitié du montant le 15 janvier l'autre moitié le 15 avril de chaque année.
5. Le prix doit être global et comprendre les taxes et toutes les dépenses reliées à cet ouvrage.

Année 2025 - 2026 PRIX : _____\$(taxes incluses)

La liste de prix doit être retournée au bureau municipal de Saint Léon-le-Grand pour le ou avant le 21 août 2025 16h30.

Vous pouvez retourner l'information soit par courriel, courrier ou directement au bureau municipal.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucun frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les entrepreneurs.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Embauche d'un préventionniste et programme de coopération Municipal - Acceptation du projet, participation et nomination de la MRC de Maskinongé promoteur du projet

138-2025

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques rend obligatoire les activités de prévention sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de prévention régional doit être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Maskinongé n'ont pas de préventionniste attitré et souhaitent partager une ressource commune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé se propose pour voir à la dotation d'un préventionniste qui serait attitré aux municipalités intéressées par le partage d'une ressource;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est éligible au programme de Coopération intermunicipale du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léon-Le-Grand, désire présenter une entente de délégation à la MRC de Maskinongé dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu :

- QUE le Conseil municipal de St-Léon-Le-Grand est favorable à participer au projet pour l'embauche d'un préventionniste dans le cadre du Programme de coopération intermunicipale conditionnellement à la participation de d'autres municipalités;
- QUE le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- QUE l'intérêt de Municipalité envers ce processus de dotation ne dépend pas de l'octroi de l'aide financière;
- QUE le Conseil nomme la MRC de Maskinongé responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- QUE le Conseil désigne Madame Marilyne Gélinas mairesse ou Madame Roxane St-Yves directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de Maskinongé responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Programme d'aide à la voirie locale - volet : redressement – Dossier numéro PZE29847 - Travaux de resurfacement rang Barthélemy tronçon 32 - Signature de la Convention d'Aide Financière – modifiant la résolution 198-2023

139-2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transport et de la mobilité durable.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.2 Programme d'aide à la voirie locale - volet : redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération – Dossier numéro PZE29847 - Travaux de resurfacement rang Barthélemy tronçon 32 - Attestation fin des travaux - Reddition de compte

140-2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût directs et frais incidents) ;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;
- Des photos des travaux réalisés ;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et / ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier no. PXY83474 - 51035 (4) - 20230517 - 021 - Reddition de compte - affectation du montant de 37 000 \$

141-2025

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyée par Monsieur Pascal Trudel, il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand approuve les dépenses d'un montant de 4927 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.4 Travaux de resurfaçage – Demande de soumissions

142-2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de resurfaçage dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien 2025-2026 dossier no. QLT84839;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés dans le Grand Rang sur une distance d'environ 1050 mètres (#numéro civique 1431 au 1531) ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyée par Monsieur Charles Charette et il est résolu

- Que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand demande des soumissions par invitation pour les travaux de resurfaçage à des entrepreneurs selon le devis qui sera préparé par le directeur des travaux publics ;
- Que le dépôt des soumissions soit le ou avant le 18 juillet 2025 avant 11h00

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.5 Recommandation de paiement à l'entrepreneur BLR Excavation – remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc dans le Grand Rang

143-2025

CONSIDÉRANT que les travaux pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc dans le Grand Rang sont terminés;

CONSIDÉRANT le contrat liant la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à BLR Excavation, pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le troisième décompte progressif est en date du 3 novembre 2024 et que le quatrième décompte progressif, est en date du 30 novembre 2024 pour des travaux exécutés, à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'un bris d'aqueduc est survenu le 30 décembre 2024 sur la conduite d'aqueduc dont les travaux d'installation ont été mandatés à BLR Excavation et que cela a engendré des frais pour la municipalité au montant de 8 565.89\$ et qu'ils seront retenus pour le décompte final;

CONSIDÉRANT que M. Francis-Paul Gélinas, ingénieur et coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé, a émis sa recommandation de paiement quant aux travaux exécutés dans le projet de remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc du Grand Rang prenant en considération les frais supplémentaires déboursés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT cette recommandation, le décompte progressif numéro 3 et une partie du numéro 4 (4^e paiement) est d'un montant de 23 277.83\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles aux travaux de la TECQ 2019-2024 et qu'ils sont payés avec cette aide financière;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marjolaine Poudrier, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la directrice générale Madame Roxane St-Yves à procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 et une partie du numéro 4 à BLR Excavation et émettra le chèque lorsque la facture sera reçue s'élevant à 23 277.83\$ plus les taxes applicables;

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.6 Travaux d'asphaltage – Réparation de ponceaux - Contrat de gré à gré

144-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand doit faire réparer trois ponceaux sur son territoire et faire asphalté suite à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Pavage Gravel le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'asphaltage des trois ponceaux d'une superficie d'environ 507m² est de 28 650.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la préparation à faire pour 75 mm est comprise dans le prix et le mélange d'asphalte est ESG-14PG 58H-34;

CONSIDÉRANT que la signalisation n'est pas incluse et qu'elle sera réalisée par les employés de la voirie;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand octroie le contrat à Pavage Gravel pour l'asphaltage de trois ponceaux au montant de 28 650.00\$ plus les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

F.7 Travaux d'asphaltage – Dos d'âne - Contrat de gré à gré

145-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand a reçu des plaintes de citoyens concernant la vitesse excessive à certains endroits sur son territoire et désire faire installer deux dos d'âne en asphalte pour sensibiliser les automobilistes à la sécurité et à diminuer leur vitesse ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Pavage Gravel le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le prix par dos d'âne est de 2000.00\$ plus les taxes applicables pour un dos d'âne de 4M x 7M et de 80 mm de haut;

CONSIDÉRANT que la signalisation n'est pas incluse et qu'elle sera réalisée par les employés de la voirie;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand octroie le contrat à Pavage Gravel pour deux dos d'âne au montant de 2000.00\$ par dos d'âne plus les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.

Monsieur Charles Charette, conseiller au siège numéro 4, mentionne être contre l'installation d'un dos d'âne sur la rue principale.

Christian Charette, conseiller Siège numéro 1	POUR
Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2	POUR
Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3	POUR
Charles Charette, conseiller Siège numéro 4	CONTRE
Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5	POUR

Il est statué à la majorité des votes, à 4 votes POUR contre 1 vote CONTRE, que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand procède à l'installation de deux dos d'âne en asphalte sur son territoire.

Adoptée à la majorité par les membres du conseil présents.

F.8 Rapiéçage d'asphalte - Contrat de gré à gré

146-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand souhaite procéder à des travaux de rapiéçage d'asphalte à plusieurs endroits sur son territoire et que ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien 2025-2026 dossier no. QLT84839;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Pavage Gravel le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de Pavage Gravel se détaille comme suit :

- Rapiéçage d'asphalte (travail manuel) 675.00\$ de l'heure plus les taxes applicables
- Équipe de 6 hommes (camion, outils, rouleau, camion à colle)
- Mélange d'asphalte à 107\$ la tonne métrique + taxes applicables (Mélange EB-10C ou EB10-S PG 58S-28)
- Transport pour l'asphalte 85\$ de l'heure plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la signalisation n'est pas incluse et qu'elle sera réalisée par les employés de la voirie;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte les prix et conditions de la soumission de Pavage Gravel pour le rapiéçage d'asphalte et octroie un budget de 15 000\$ plus les taxes applicables au directeur des travaux publics.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 Projet de regroupement de l'office municipal d'habitation de la ville de Shawinigan, de l'office municipal d'habitation de Mékinac, de l'office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'office municipal d'habitation Anna-Milot

147-2025 ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre

et l'Office municipal d'habitation Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs FADOQ

148-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand souhaite exprimer son appui officiel au projet déposé dans le cadre de la démarche Québec ami des aînés (QADA), ayant pour objectif de renforcer la participation sociale et citoyenne des aînés et de soutenir activement les clubs de la FADOQ de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces clubs sont des piliers de la vie communautaire. Ils permettent aux aînés de tisser des liens sociaux, de rester actifs et de contribuer à la vitalité locale. Cependant les tâches administratives qui leur sont imposées mettent en péril leur mission. L'ajout d'une ressource de soutien permettrait d'assurer la continuité de leurs actions et d'en favoriser la diversification;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la volonté de notre municipalité de répondre concrètement aux besoins de sa population aînée, en soutenant les organismes qui œuvrent quotidiennement pour améliorer leur qualité de vie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que la municipalité de St-Léon-Le-Grand est fière de soutenir cette initiative et souhaite vivement sa réalisation.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I. 1 Achat d'un défibrillateur

149-2025 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un défibrillateur ;

CONSIDÉRANT l'offre de CardioChoc d'un ensemble de défibrillateur Zoll AED Plus au montant de 1965,00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'offre inclus le DEA, le cabinet mural, l'affichage et le kit d'intervention;

CONSIDÉRANT que le défibrillateur respecte les normes des premiers répondants (paramédics);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Charles Charette, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise l'achat d'un ensemble de défibrillateur Zoll AED Plus au coût de 1965,00 \$ plus les taxes applicables tel qu'établi au budget.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.2 Appui à l'association OFFROAD FEST de St-Léon-Le-Grand

150-2025 CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand a reçu le 3 juin 2025 une lettre de l'association OFFROAD FEST de St-Léon-Le-Grand demandant son soutien;

CONSIDÉRANT que l'association OFFROAD FEST St-Léon-Le-Grand propose une programmation d'activités diversifiées qui aura pour but de faire rayonner la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'association OFFROAD FEST St-Léon-Le-Grand devra respecter la réglementation municipale en vigueur lors de chacun de ses événements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Christian Charette et il est résolu que la municipalité de St-Léon-Le-Grand appuie la demande de soutien de l'association OFFROAD FEST de St-Léon-Le-Grand pour sa programmation d'activités conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.3 Mandat à Inspections SM Pelletier pour le 31 rue de la Fabrique

151-2025 CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand en collaboration avec le comité local de vitalisation désire faire inspecter la vieille caserne incendie située au 31 rue de la Fabrique dans le but de connaître les possibilités de développement avec cette bâtisse dans le cadre d'un projet avec le comité local de vitalisation ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Inspections SM Pelletier en date du 20 juin au coût de 750\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette soumission inclut l'inspection (bilan de santé) et la

production d'un rapport détaillé en couleur en format PDF ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que la municipalité de St-Léon-Le-Grand mandate Inspections SM Pelletier pour l'inspection de la vieille caserne incendie situé au 31 rue de la Fabrique au montant de 750\$ plus les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.4 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien - Dossier numéro AZA69464 – Reddition de comptes

152-2025 CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de deux cent six mille quarante dollars (206 040 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Marjolaine Poudrier et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lecture de la lettre reçue du ministre des Affaires municipales – Transmission du rapport financier 2023

K. PÉRIODE DE QUESTIONS

L. CLÔTURE DE LA SÉANCE

153-2025 L'ordre du jour étant épuisé Madame Marjolaine Poudrier propose, appuyé par Monsieur Charles Charette et il est résolu de clôturer la séance à 19h42.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse